

N° 195

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1988-1989

Rattache pour ordre au procès-verbal de la séance du 22 décembre 1988.

Enregistre à la Présidence du Sénat le 16 janvier 1989.

PROPOSITION DE LOI

tendant à abroger la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

PRÉSENTÉE

Par M. Jean-Luc BÉCART, Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD-REYDET, Paulette FOST, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Jean GARCIA, Charles LEDERMAN, Mme Hélène LUC, MM. Louis MINETTI, Robert PAGÈS, Ivan RENAR, Paul SOUFFRIN, Hector VIRON, Robert VIZET et Henri BANGOU,

Senateurs

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Logement et habitat. Accession à la propriété - Aides - Baux d'habitation - Commission nationale d'évaluation - H.L.M. - Logement social - Loyers.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le droit de chaque famille au logement et à un cadre de vie de qualité est un droit fondamental.

Le logement n'est pas une quelconque marchandise ou valeur boursière. L'amélioration des conditions d'habitat constitue un facteur décisif du progrès social. Le parti communiste français a toujours eu la préoccupation d'une politique de logement social dynamique et de qualité.

Les difficultés ne datent pas d'aujourd'hui mais la loi Méhaignerie les a brutalement aggravées.

D'un côté, les loyers de plus en plus difficiles à payer, des jeunes couples qui n'en finissent pas d'attendre l'attribution d'un logement, des accédants à la propriété en proie à des taux d'intérêt exorbitants, des logements de mauvaise qualité, des cités vétustes, des ghettos. De l'autre, les rois du béton et de la spéculation immobilière, des résidences de standing et des « beaux quartiers ». Les députés communistes refusent ces discriminations. Il faut assurer à chacun — familles et personnes seules — le droit à un logement confortable, à un prix abordable, dans un environnement agréable. C'est possible, en y consacrant les richesses dilapidées par l'Etat, les banques, les assurances, les promoteurs, les groupes du B.T.P., au profit de la spéculation, et en abrogeant la loi Barre de 1977 sur le conventionnement et la loi Méhaignerie de 1986.

L'application de cette loi votée par la droite a notamment entraîné de fortes hausses de loyers dans le secteur H.L.M., celles-ci peuvent aller jusqu'à 100 % et au-delà dans le secteur privé. Elle amplifie la ségrégation et déséquilibre les rapports entre bailleurs et locataires au détriment de ces derniers. La loi de 1948 est vidée de son contenu.

Les sénateurs communistes développent dans une autre proposition de loi des mesures susceptibles de concrétiser pleinement le droit au logement. Dans l'immédiat, l'abrogation de la loi Méhaignerie s'impose. C'est l'objet de la présente proposition de loi que nous vous demandons de bien vouloir adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

La loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière est abrogée.

Sont remises en vigueur les dispositions modifiées ou supprimées par la loi n° 86-1290 précitée.